

*République Française*  
*Département : CHARENTE*  
*Arrondissement : Angoulême*  
*SAINT SEVERIN - Commune*

## **Procès-verbal**

Le mercredi 14 janvier 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS.

Secrétaire de la séance : Monsieur Patrick BENOIT

**Présents :** Monsieur Patrick GALLÈS, Monsieur Sébastien DÉPAGE, Monsieur Bruno MERCIER, Madame Marie-Edith PLANTIVERT, Monsieur Serge BAGOUET, Monsieur Patrick BENOIT, Madame Karine FOURRÉ-GALLURET, Madame Marie-Claude MOISAN, Monsieur Christophe PLANET, Madame Anne-Marie SIMONET

**Représentés :** Madame Marine NICOLAS représentée par Monsieur Patrick BENOIT, Madame Amandine SOCHARD représentée par Madame Karine FOURRÉ-GALLURET

**Absents et excusés :** Monsieur Benjamin DARES, Monsieur Teddy GENDRON, Monsieur Philippe LAGROT

### **Ordre du jour :**

**Validation des procès-verbaux du 8 et 18 Décembre 2025**

### **Délibérations à prendre :**

1. Cheminement doux entrée de bourg : autorisation signature achat parcelle ZN 86
2. Création poste de rédacteur principal 2ème classe

### **Informations diverses :**

- 20 h Visite Thermographique des bâtiments communaux

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant les frais de mission de deux conseillers. Le conseil municipal accepte la demande de monsieur le Maire.

### **Validation des procès-verbaux de réunions des 8 et 18 Décembre 2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide les procès-verbaux des réunions de Conseil des 8 et 18 Décembre 2025

**Délibérations du conseil :**

**CESSION A LA COMMUNE D'UNE PORTION DE TERRAIN AU LIEUDIT LE GUINTRIN (N° 14012026\_001)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de mener à bien le projet concernant la création d'un cheminement doux entre le centre bourg et le cimetière, il y a lieu d'acquérir une portion de terrain provenant de la parcelle cadastrée section ZN n° 86 au lieudit "Le guintrin", longeant la route départementale n° 17 d'une contenance d'environ 440 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette portion de parcelle au prix de 5000 € l'hectare, soit pour les 440 m<sup>2</sup> pour un montant de 220 euros. Ce montant sera réactualisé après division de parcelle et suivant la surface exacte déterminée par le géomètre.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Séverin

Autorise monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Délibération : adoptée

**CRÉATION POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL AU 01.02.2026 (N° 14012026\_002)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'arrêté établissement le tableau annuel d'avancement de grade 2026

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ancienneté de l'agent il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide**

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01.02.2026, de l'emploi de rédacteur à temps complet au service du secrétariat général, et,

La création, à compter du 01.02.2026, d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie B au service secrétariat général.

De plus, création au 01.03.2026 du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe car l'agent entre dans les critères pour prétendre à ce grade et sera donc nommé rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe dès le 01.03.2026

- Modification du tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Nouvel effectif	Durée hebdo- madaire	A compter du :
<i>Secrétaire générale de mairie</i>	<i>Rédacteur,</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>TC</i>	
	<i>Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe,</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>	<i>01.02.2026</i>
	<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>	<i>01.03.2026</i>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

#### **FRAIS DE MISSION ELU (N° 14012026\_003)**

*Madame Anne-Marie SIMONET et Monsieur Sébastien DÉPAGE, étant concernés, ne prennent pas part à la délibération*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation et de missions afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire

- pour le 2ème semestre 2025, de **261.10 euros** pour frais de Mission, à monsieur Sébastien DÉPAGE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- pour le mois de janvier 2026, de **29.40 euros** pour frais de Mission, à madame Anne-Marie SIMONET, conseillère municipale

**Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTE d'allouer les indemnités citées ci-dessus**

Délibération : adoptée

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Compte rendu du Conseil d'Administration de l'association MAFFAH (Maisons d'Accueil Familial pour Personnes Agées et Handicapées) : Madame Anne-Marie SIMONET informe le conseil que la directrice de l'association ne comprend pas pourquoi la commune de Saint-Séverin ne veut pas verser de subvention.

Monsieur le maire rappelle que la commune fait l'entretien extérieur du bâtiment, prête la salle des fêtes et la salle du vieux four pour leurs manifestations et réunions. De plus, il n'y a pas de résident qui vient de la commune.

- Travaux maçonnerie : l'entreprise Dumas & Geay, nous informe que suite à la perte de 3 salariés sur 6, elle ne pourra pas réaliser les travaux prévus : reprise mur du local 4 rue de la Pavancelle et reprise pierre en façade de l'angle de la grange 16 rue de la Pavancelle, dont les devis avaient été signés.

Des devis vont être demandés à l'entreprise Guérin Maçonnerie à Montmoreau.

- Travaux du SEP Sud Charente : Les travaux concernant le réseau d'eau potable au Font de la Gour sont repoussés après la démolition et la reconstruction des ponts sur le canal de l'Epine et sur la Lizonne.

- La Guinguette : un appel à candidature a été fait sur les différents supports de communication de la commune et sur la Charente Libre. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier 2026.

Les candidatures seront étudiées fin janvier.

### **Arrivée de Teddy Gendron à 18 h 37**

- Visite thermographique : Une visite thermographique est programmée ce jour à 19 h et sera effectuée par monsieur Thierry Vergnaud, Conseiller en énergie partagée de la Ccltd.

#### **Objectif :**

- Avoir une vision sur notre patrimoine bâti, comme mairie, logements locatifs, salle des fêtes, pôle médical etc...
- Concrétiser les pertes de chaleur, visualiser les principales sources de ponts thermiques.

Les bâtiments retenus pour cette visite sont le pôle médical, le rez de chaussée de la salle des fêtes où se trouvent les locaux du 3ème âge, les logements Marcombes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00 suivie par la visite thermographique des bâtiments.*

-  
Monsieur Patrick GALLÈS  
Maire

Monsieur Patrick BENOIT  
Secrétaire de séance